

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par
M. Richard et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« *b bis* Le même II est complété par deux phrases ainsi rédigées : « La tarification des aires d'accueil est uniforme sur l'ensemble du territoire national. Elle est fixée par décret en Conseil d'État et prend en compte la qualité des équipements ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les tarifs des terrains d'accueil devraient être harmonisés sur l'ensemble du territoire national. Cet amendement propose que ces tarifs soient fixés en Conseil d'État et prennent en compte la qualité des équipements des terrains d'accueil.